

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjoint au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :

M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. COQUIN, Mme PUYFAGES, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
M. DE SAINT-JORES	procuration à	M. CANAL
M. COQUIN	procuration à	Mme GUILLARD
Mme PUYFAGES	procuration à	M. TEIL
Mme SOURY	procuration à	M. BALTZER
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jean-Marc BALTZER, Conseiller municipal.

M. DE SAINT-JORES, en retard excusé, arrive avant le vote du dossier 1.4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Admissions en non-valeur – Budget 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Monsieur le Trésorier Principal.

Comme chaque année, le Trésorier Principal nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs. En effet, ce dernier se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvable, ayant déménagé, etc.

Le Conseil Municipal délibère sur les admissions en non-valeur suivantes :

2007	1 171.21€	Divers
2008	15,95 €	Garderie - Etudes - CLSH
2009	161.09 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH
2010	822.88 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2011	1 913.05 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2012	1 386.05 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Divers
2013	9 587.19 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2014	4 856.79 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2015	2 332.97 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / RODP / Divers
TOTAL	22 247.18 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la décision modificative n°1 au Budget 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente décision modificative a pour objet :

- L'ajustement de crédits votés au budget primitif 2016
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles
- La régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre budgétaire

A – La section de fonctionnement

1° - Les recettes budgétaires

Chaque année, le Conseil Municipal adopte le budget primitif avant d'avoir connaissance des dotations de l'Etat.

Au vu des notifications reçues, il est nécessaire de corriger les prévisions de recettes suivantes :

- Diminution de 55 280 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Augmentation de 64 960 € du Fonds de Solidarité de la Région IDF (FSRIF)
- Augmentation de 13 720 € de la Dotation de Solidarité Urbaines (DSU)

Dans le cadre de la renégociation des emprunts effectuée en 2015 avec la SFIL, la commune a sollicité l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat.

Le montant exact de l'aide accordée et les modalités du paiement étalé dans le temps n'étant pas connus en début d'année, la prévision inscrite au budget primitif a été calculée sur la base d'un versement prévisionnel de 414 000 € en 2016 (soit deux annuités sur 14).

Le courrier du Préfet du 9 mai 2016 notifie le montant définitif de l'aide à 2 872 230,70 € et fixe les montants des versements jusqu'en 2028. (une seule annuité augmentée pour réduire à 13 versements égaux)

En conséquence, la ligne budgétaire est diminuée de 193 000 €.

2° - Les dépenses budgétaires

Le montant définitif du Fonds de Péréquation des recettes fiscales (FPIC) pour 2016 a été notifié à la ville en septembre, celui-ci est identique à 2015 ; la prévision budgétaire est donc réajustée à la baisse de 96 000 €.

A l'inverse, la Contribution due au Territoire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui résulte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 novembre 2016 est revue à la hausse pour 120 000 €.

Celui-ci correspond au reversement de la fiscalité et des compensations d'exonérations fiscales perçues par la CAHB en 2015 majoré de la dynamique des bases et des charges liées à la compétence PLU transférée au Territoire au 01/01/2016.

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention complémentaire de 200 € à l'association les villes du RER B sud. Cette somme est inscrite à la présente décision modificative.

Grâce aux très faibles taux d'intérêts des contrats d'emprunts indexés sur les index Euribor, la prévision des charges de la dette est réduite de 193 000 €. En effet, le budget primitif prévoit toujours un niveau de dépense permettant d'absorber une hausse des taux. Or celle-ci n'a pas eu lieu en 2016.

Enfin, la commune a constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants dès 2013.

Celle-ci est ajustée chaque année au vu des non-valeurs adoptées par le Conseil Municipal et de l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable en fin d'exercice. Pour cet exercice, un abondement prévisionnel de 70 000 € est inscrit au budget au compte 6817.

B – Les écritures d'ordre budgétaires

Conformément à l'instruction comptable M14, les frais d'étude imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs des immobilisations auxquelles ils se rapportent ou être amortis.

Le transfert permet de récupérer du FCTVA sur les études qui ont été suivies de travaux d'investissement.

Chaque fin d'exercice, un contrôle des études réalisées est fait afin de les transférer sur les imputations des travaux.

Pour cette année, les crédits ouverts en dépenses et recettes au Chapitre '041 – Opérations patrimoniales' s'élèvent à 157 700 €.

La dotation prévisionnelle de l'amortissement des biens renouvelables portée au budget primitif est de 1 million d'euros.

Les écritures d'amortissement comptabilisées étant moins importantes, la somme de 70 000 € est diminuée du compte de dépense 6811 et du compte de recette 28188.

Les subventions d'investissement perçues sont amorties lorsqu'elles financent des biens renouvelables et amortissables.

En 2015, la ville a encaissé une subvention de 3 850 € de la DRAC dans le cadre du projet RFID de la médiathèque, celle-ci doit être progressivement transférée en fonctionnement. Un crédit de 800 € est donc ouvert pour sa régularisation comptable en dépense et en recette.

C – La section d’investissement

Le 26 novembre 2015, la commune a cédé à la société HLM France Habitation des terrains mis à bail emphytéotique en 1980.

L’acte de vente stipule que le prix sera acquitté en 2 fois, un premier règlement de 1,5M € en 2016 ; un second de 1,252M € en 2017.

A la demande du comptable public, le paiement différé de 2017 sera constaté budgétairement dès 2016.

En conséquence, une somme de 1,252M € est inscrite en dépense au compte ‘2764-Créances sur des particuliers’ et en recette supplémentaire au compte ‘024-Cession des Immobilisations’.

Au règlement de la deuxième part en 2017, le compte ‘2764-Créances sur des particuliers’ sera soldé.

Depuis plusieurs années, la ville et le Sipperec signent des conventions financières pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution électriques réalisés sur la voirie communale.

En application des règles de comptabilité publique, les travaux pour le compte de tiers doivent être enregistrés sur des comptes distincts.

La ville a réalisé ces travaux d’enfouissement dans différentes voies communales conformément aux conventions préalablement signées. Il convient donc d’effectuer les régularisations comptables de ces travaux afin d’en obtenir le remboursement et d’acquitter la participation communale contractuelle.

Ces écritures sont reprises aux comptes ‘458-1 et 458-2 Opération sous mandat’ et au compte de recette ‘2152- Installation de voirie’ pour 297 300 €. La participation de la ville est imputée au compte 20422 ‘subvention d’équipement’ pour 85 000 €.

Par ailleurs, Sipperec a versé en 2016 des subventions sollicitées pour les travaux sur l’éclairage public pour 100 000 €.

Afin de réaliser la rénovation ou la création d’équipements publics, la ville a engagé des dépenses d’études et de diagnostic.

Il convient donc d’abonder le compte 2031 ‘frais d’études’ de 167 945 €.

Le 12 mai 2016, le Conseil Municipal a voté une subvention d’investissement au cinéma le Rex pour la rénovation des fauteuils du cinéma. La somme de 4 250 € est inscrite au compte 20422.

La loi de finances 2016 crée une dotation de soutien à l’investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La ville a transmis en début d’année des projets d’investissement susceptibles d’être subventionnés par l’Etat.

Le Préfet de Région a notifié par courrier du 19 octobre 2016 les sommes allouées pour les travaux d’accessibilité des gymnases, l’aménagement de l’axe entre la gare de Robinson et le carrefour du 19 mars et l’acquisition de véhicules propres soit respectivement 548 488 € et 37 207 €.

En parallèle, un budget complémentaire de 55 000 € est inscrit pour l’achat de véhicules.

Enfin, une ligne budgétaire de 600 000 € est ouverte au compte ‘2764 – Titres immobilisés’ pour permettre à la ville d’acquérir une part du capital de la SEMOP, Société d’Economie Mixte à Opération unique créée pour l’aménagement futur des terrains appartenant à l’Etat et qui seront remis à la commune après le déménagement de l’Ecole Centrale sur le plateau de Saclay.

La présente décision modificative s’équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 451 195 €.

Vote par sections :

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR**

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

**Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2017
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus **1 891 076 €** pour 2017.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2017, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2017, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Pour un montant de : 50 000 €

Il s'agit de permettre le lancement d'études liées notamment, à la réhabilitation des écoles Pierre Brossolette

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Pour un montant de : 1 500 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Il s'agit également des premiers travaux de réhabilitation des écoles Pierre Brossolette et de travaux urgents à réaliser ou de divers travaux de voirie.

Enfin, une provision est prévue en cas de besoin d'acquisition d'urgence de matériels informatiques ou électro-ménager pour les écoles ou les crèches.

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Pour un montant de : 200 000 €

Il s'agit de permettre d'achever les travaux du Pavillon des Arts et du Patrimoine et de continuer les travaux de voirie du Mail des Houssières et de la rue Depreux.

TOTAL GENERAL

1 750 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, si nécessaire, les crédits 2017 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- Faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant la part révisée du FCCT.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, et suite à la création du territoire Vallée Sud-Grand Paris le 1^{er} janvier dernier, la Commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 novembre afin de fixer le montant 2016 du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à acquitter par les communes membres.

Ce fonds est destiné à concrétiser les flux financiers complexes entre la Métropole du Grand Paris, les territoires qui la composent et leurs communes membres.

L'année 2016 étant celle de la mise en place des territoires, les communes et Vallée Sud-Grand Paris se sont accordées pour abonder le FCCT minimal afin de permettre l'équilibre budgétaire de l'EPT en cette année de transition.

Au terme de la CLECT, le Fonds de compensation des charges territoriales 2016, pour la ville de Châtenay-Malabry, est de 7 038 819,60 €.

Cette somme est constituée de trois parts.

1) La part obligatoire

Cette première part se compose de :

- La recette de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti perçues en 2015 par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre. Cette dernière n'existant plus, le produit fiscal a été intégré dans les recettes fiscales de la commune et il doit être reversé au territoire au nom de la « neutralité fiscale » de la loi NOTRe.

Cela représente 5 572 870 € auxquels s'ajoute la revalorisation, en loi de finances 2016, des valeurs locatives (55 729 €).

- Le produit versé par la Métropole du Grand Paris à la commune, via l'attribution de compensation, correspondant à la dotation de compensation de la part salaire de la taxe professionnelle (composante de la DGF).

Cela représente 1 046 913 € en 2016.

Dès lors, la part obligatoire du FCCT est de 6 619 783 € (hors revalorisation de 55 729 €)

2) La part révisée

Le FCCT peut être révisé, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du territoire et des communes membres. L'ajout de FCCT ne peut dépasser 15 % du produit intercommunal des taxes ménages 2015 révisées.

Vu le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2016 (le 1er du territoire après le vote de la loi NOTRe), les communes ont accepté de compléter le « FCCT socle » avec plusieurs reversements :

- Le produit correspondant à la dynamique des bases fiscales des impôts ménages de l'EPCI en 2015. Pour notre commune, cela représente 121 000 € en 2016.
- Le produit des compensations d'exonérations fiscales qui revenaient aux Hauts de Bièvre auparavant, soit 125 000 € en 2016.
- Un abondement de 500 000 €, réparti au prorata de la population des communes des Hauts de Bièvre, soit 99 118 € pour notre commune.
- Au total, la part révisée du Fonds 2016 est de 345 118 € pour la commune de Châtenay-Malabry, soit 5,21 % des recettes fiscales 2015 provenant des impôts ménages des Hauts de Bièvre.

3) Le transfert de la compétence PLU

Le territoire est désormais compétent en matière de suivi des procédures PLU (élaboration, révision). Cela se traduit par deux flux financiers.

- Les communes vont facturer au territoire, en fin d'année, les dépenses engagées pour le compte de celui-ci. Il s'agit de l'application de la convention de mise à disposition de services adoptée en conseil municipal le 31 mars 2016.
- Le territoire va prélever aux communes un montant permettant de financer le transfert de la compétence PLU. La CLECT a proposé de fixer le montant à prélever aux communes sur la base de 5,50€ par habitant, sur 10 ans. Pour notre commune, cela représente 18 189,60 € par an.

Synthèse

Part obligatoire :	6 619 783,00 €
Revalorisation des valeurs locatives	55 729,00 €
Part révisée :	345 118,00 €
Transfert PLU :	18 189,60 €

Pour les autres communes membres, la même logique a présidé à la détermination des montants de FCCT respectifs, à savoir :

Antony :	19 023 247,05 €
Bagneux :	10 578 742,10 €
Bourg la Reine :	5 009 773,05 €
Châtenay-Malabry :	7 038 819,60 €
Châtillon :	4 878 680,94 €
Clamart :	11 570 194,70 €
Fontenay-aux-Roses :	5 766 609,15 €
Le Plessis Robinson :	9 701 666,55 €
Malakoff :	8 198 546,85 €
Montrouge :	5 746 155,91 €
Sceaux :	5 846 467,55 €

Total général du FCCT 2016 : 93 358 903,45 €

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée valide le montant 2016 du FCCT.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Budget 2017 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations et établissements publics, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux organismes de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2017 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2016	(1^{er} trimestre 2017)
Caisse des écoles	145 000 €	80 000 €
CCAS	500 000 €	240 000 €
CAC cinéma Le REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	1 064 271 €	515 000 €
Office de Tourisme	72 670 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	490 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	321 935 €	140 000 €
Total	3 125 376 €	1 325 000€

- Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association CAC cinéma Le Rex

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Comité de Jumelages

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Office de Tourisme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Espace Famille Centre Social Lamartine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Conventions relatives à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils périscolaires avec les associations ESPAS IDDEES et ALTER AUTISME.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, 2^{ème} Adjointe au Maire.

La ville souhaite favoriser l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne, et dans les accueils de loisirs pendant les temps périscolaires,

Si la plupart des enfants porteurs de handicap sont encadrés par des animateurs municipaux ayant reçu une formation, certains enfants porteurs de troubles envahissants du comportement nécessitent un accompagnement spécifique par des intervenants spécialisés.

À cette fin, l'Association des psychologues du cabinet de psychologie ESPAS IDDEES et l'association ALTER AUTISME proposent de mettre à disposition des accompagnants auprès de ces enfants sur les temps périscolaires.

Ainsi, il convient de signer une convention définissant les modalités d'intervention de ces accompagnants sur le temps périscolaire avec chacune des associations.

Il est précisé que ces intervenants sont entièrement pris en charge financièrement par les associations.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite...).

De même, le Conseil Municipal ajuste annuellement le tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières des agents communaux (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière, stagiairisation de contractuels). Les ajustements proposés ci-dessous intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 28 novembre 2016. En effet, les modifications apportées au tableau des effectifs à la suite de la CAP d'avancements de grades et de promotions internes s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement sur le grade supérieur se traduit par un poste en moins dans le grade de départ.

Par ailleurs, afin d'être au plus près des effectifs réels liés aux postes pourvus, il convient de supprimer des emplois devenus vacants du fait des évolutions de carrières précitées et des postes créés non pourvus en surnombre par rapport au besoin de la ville.

Ces suppressions ont été soumises au Comité Technique qui a eu lieu le 7 décembre 2016.

Néanmoins, de manière à conserver une certaine souplesse dans les mouvements de personnel, il convient de maintenir une marge de quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants et sur lesquels se concentrent le plus grand nombre de mouvements.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de bibliothécaire en raison du recrutement d'une adjointe à la directrice de la médiathèque et de 2 postes de gardiens de police municipale.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants:

- 1 poste d'administrateur,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 10 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de bibliothécaire,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 10 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de gardien.

Et la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal,
- 2 postes de rédacteur territorial,
- 13 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 3 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 15 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 5 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'ASEM de 1^{ère} classe,
- 1 poste de psychologue de classe normale,
- 2 postes de puéricultrice de classe normale,
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 poste de conservateur de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'assistant de conservation,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 1 poste de brigadier.

Le Conseil Municipal valide les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Administrateur	1	2	2
Attaché principal	5	3	3
Rédacteur territorial	12	10	10
Adjt administratif principal 1^{ère} classe	7	9	9
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	28	15	14
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	42	35	33
TECHNIQUE			
Ingénieur	7	6	5
Ingénieur principal	3	4	3
Technicien principal de 1^{ère} classe	6	3	3
Agent de maîtrise	22	19	18
Adjt technique principal de 1^{ère} classe	3	5	5
Adjt technique principal de 2^{ème} classe	13	7	6
Adjoint technique de 1^{ère} classe	6	16	7
Adjoint technique de 2^{ème} classe	215	200	195
SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	10	8	7
ASEM principal 1^{ère} classe	4	11	11
ASEM principal 2^{ème} classe	10	5	4

ASEM 1 ^{ère} classe	7	5	3
MEDICO-SOCIALE			
Psychologue classe normale	6	5	4
Puéricultrice classe supérieure	1	2	2
Puéricultrice classe normale	2	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	4	5	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4	9	9
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	29	25	23
CULTURELLE			
Conservateur de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Bibliothécaire	1	2	2
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	4	5	5
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	3	1	1
Assistant de conservation	3	1	1
Adjt du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	7	6
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique	0	1	1
ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	4	5	5

Adjt Animation principal de 1ère classe	2	0	0
Adjt Animation principal de 2ème classe	4	3	2
Adjt animation de 2ème classe	59	69	67
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier	2	1	1
Gardien	5	7	6

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Adoption de la convention de mise à disposition du personnel avec l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN»

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal du 31 mars 2016 a approuvé la mise à disposition de 17 agents à l'association IDSU pour une période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.

Pour permettre à l'association de continuer à exercer pleinement ses missions, cette mise à dispositions doit maintenant être effectuée sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018 (date correspondant au mois du vote des subventions annuelles), pour 18 agents à temps complets.

Les conditions de mises à dispositions de personnel auprès de cette association sont précisées dans une convention de mise à disposition du personnel nominative. Elle prévoit l'affectation de chaque agent, le temps de travail, la gestion des congés, des absences, de la situation administrative (gestion de carrière, maladie hors maladie ordinaire, discipline,...), les modalités d'évaluation des agents, la valorisation financière des mises à disposition et les conditions de fin de la mise à disposition. Cette convention a été présentée aux agents. Cette convention est jointe au dossier de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'IDSU et autorise Monsieur le Maire à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE

Dérogation municipale au principe du repos dominical.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale déléguée.

La loi du 6 août 2015, dite loi MACRON, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. Cette loi dispose que :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Ainsi, contrairement à l'ancien régime où seul un arrêté du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal et pour l'année entière.

De plus, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, il est nécessaire que la décision du maire soit également précédée d'un avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris

Ainsi, la ville a mené une enquête auprès des commerçants de Châtenay-Malabry, en septembre dernier, et consulté les organisations professionnelles compétentes.

Pour les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires (hors ceux de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate bénéficiant d'une dérogation permanente) sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h. Les dérogations du Maire sont, dans ces conditions, applicables aux ouvertures le dimanche, au-delà de cet horaire.

Ces consultations ont permis d'arrêter une liste de douze dimanches faisant l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical en 2017. Cette liste a été transmise pour avis au conseil de la Métropole du Grand Paris. La Métropole a donné un avis favorable aux dates proposées lors de son conseil du 25 novembre 2016.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :
 - 15 janvier 2017
 - 12 mars 2017
 - 11 juin 2017
 - 17 septembre 2017
 - 15 octobre 2017
 - 19 novembre 2017
 - 26 novembre 2017
 - 3 décembre 2017
 - 10 décembre 2017
 - 17 décembre 2017
 - 24 décembre 2017
 - 31 décembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférant.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Création de la ZAC « Business Parc » sur le site de la Faculté de Pharmacie

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Les départs du CSU (Centre Sportif Universitaire) et de la Faculté de Pharmacie libèreront un vaste ensemble de 13 ha offrant l'opportunité à la ville, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, de lancer un projet d'aménagement à dominante tertiaire en adéquation avec les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de la dynamique économique de la commune.

Ceci a été l'occasion de délimiter un périmètre d'intervention répondant notamment à deux objectifs :

- Permettre un traitement des entrées de ville et du Département des Hauts-de-Seine,
- Améliorer le seuil critique en termes d'attractivité économique et commerciale pour attirer des opérateurs tertiaires par le développement d'une offre en immobilier d'entreprise adaptée.

Le projet prévoit le développement d'un business parc sur la base d'un programme global prévisionnel de construction de 120 000 m² de bureaux environ, 7 300 m² de commerces environ et 800 m² environ pour un équipement public (salle polyvalente).

Pour rappel, le taux d'emploi sur la commune est très inférieur aux moyennes départementales et régionales : en 2012, il est de 0,61 à Châtenay-Malabry contre 1,27 dans les Hauts-de-Seine et 1,05 en Ile-de-France.

Ce projet représente ainsi un enjeu majeur pour l'économie et le rayonnement de la ville, qui permettra d'accueillir près de 5 000 emplois.

La concertation sur ce projet a eu lieu entre mai / juin 2014 (3 réunions publiques) et mai 2015 (1 réunion publique), complétée par une exposition en Mairie, ainsi que des informations régulières sur le site Internet de la ville et dans le journal municipal.

Par ailleurs, le dossier d'étude d'impact environnemental a été mis à disposition du public du 20 juin au 8 juillet 2016, avec l'avis de l'Autorité Environnementale. Le bilan de cette mise à disposition a ensuite également été mis à disposition pendant 1 mois.

La procédure de ZAC ayant été retenue pour la réalisation de ce projet, un dossier de création a été élaboré conformément à l'article R 311.2 du Code de l'Urbanisme.

Il comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- L'étude d'impact,
- Le régime applicable pour la taxe d'aménagement.

Le Syndicat Mixte, en application de ses statuts, est la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC, au sens du Code de l'Urbanisme. La ville étant l'autorité compétente pour la créer, elle approuve le dossier de création ainsi que la mise en œuvre de la ZAC « Business Parc ».

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME - TRAVAUX

Avis favorable sur le dossier de modification du PLU de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Notre Plan Local d'Urbanisme a été adopté en décembre 2012. Il prévoyait le développement de la commune sur ses grandes artères, tout en protégeant les secteurs pavillonnaires.

Les terrains de la Faculté de Pharmacie et de l'École Centrale étaient placés sous un zonage « de droit commun » (UC) et sous périmètre d'attente interdisant toute construction.

Depuis, les études menées ont permis de faire émerger, sur chaque site, un projet urbain permettant de renouveler l'attractivité de la commune.

Sur le terrain de l'École Centrale, une modification du zonage et du règlement sont nécessaires pour pouvoir réaliser le projet présenté lors de la concertation publique.

Les nouveautés par rapport au PLU de 2012 sont principalement les suivantes :

- L'introduction d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique à ce secteur et notamment un schéma d'aménagement, opposable aux demandeurs de permis de construire,
- La création d'un zonage propre à cette opération (UEC),
- La rédaction d'un règlement qui, par les règles d'implantation (par rapport aux voies, aux emprises publiques, aux limites séparatives) de hauteur (côte NGF protégeant les vues depuis le Château du Parc de Sceaux), d'emprise au sol et d'espaces verts, garantit le respect et la bonne exécution du projet retenu.

Le dossier de modification du PLU est élaboré par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui a compétence pour l'urbanisme.

La ville de Châtenay-Malabry est donc consultée puisque la modification porte sur son territoire (article L 153-40 du Code de l'Urbanisme) mais aussi parce qu'elle va créer une Zone d'Aménagement Concertée dont les règles d'urbanisme sont impactées par cette modification (article L 153-39 du Code de l'Urbanisme).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal donne un avis favorable au dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2015

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2015, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales à compter du 17 novembre 2016.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2015.

Au 1^{er} septembre 2015, le SIPPEREC compte **112** collectivités adhérentes en Ile-de-France.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et des réseaux de communications électroniques.

Au 1^{er} septembre 2015, le nombre d'adhérents est ainsi réparti :

- 83 adhérents à la compétence « électricité » représentant plus de 1,79 millions d'utilisateurs.
- 90 adhérents à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».
- 71 adhérents à la compétence « développement des énergies renouvelables ».

En 2015, la région Ile-de-France a adhéré à la compétence énergies renouvelables.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, elle est adhérente :

=> aux compétences :

- Électricité (depuis le 19.11.1943)
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (depuis le 01.05.1998)

=> aux groupements de commandes :

- Services de communications électroniques (depuis le 26.09.2002)
- Électricité et maîtrise de l'électricité (depuis le 03.07.2014)

=> aux services :

- Contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité
- Convention CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs Télécom
- Convention SIG

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

Le SIPPEREC a en charge le contrôle de l'activité d'ENEDIS (ex ERDF) et le suivi investissements du concessionnaire. Les faits marquants de l'année 2015 sont les suivants :

⇒ Prolongement du contrat de concession avec EDF/ENEDIS

2015 a été marquée par les discussions avec EDF sur le contrat de concession prolongé de 10 an, jusqu'en 2029 avec EDF (l'accord a été signé début 2016). Ce contrat fixe plusieurs ambitions :

- La fin de l'enfouissement des réseaux aériens
- La rénovation de colonnes montantes sous maîtrise d'ouvrage du syndicat
- La possibilité d'apporter aux villes adhérentes des financements pour leurs opérations en faveur de la transition énergétique

⇒ Réseau de distribution

A fin 2015, le réseau du SIPPAREC représente 9 403 postes de distribution, 15 778 km de lignes composés de 56 % en moyenne tension et 44% en basse tension.

- Un tiers du réseau « moyenne tension » a plus de 30 ans,
- 40 % du réseau « basse tension » a plus de 40 ans.

Le réseau dessert 1 793 103 usagers (+ 0,8 % dont 84 % sont restés aux tarifs réglementés de vente).

En 2015, il reste sur le territoire du SIPPAREC :

- 537 Km de réseaux électriques aériens dont 408 Km de « fil torsadé et 129 Km de « fil nu » dont l'enfouissement total est prévu d'ici 2019
- 13 communes n'ont plus de réseau aérien
- 52 communes ont engagé un programme pluriannuel pour enfouir leur réseau électrique

⇒ Une dégradation de la qualité de distribution

2015 est marquée par une dégradation sensible de la qualité de distribution. Le critère B qui sert à mesurer le temps de coupure a été de 35,7 minutes sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit une augmentation de 10,21 minutes (+ 39%) par rapport à 2014, conséquence de la fragilité de certains ouvrages.

Le temps moyen de coupure est de :

- 42,3 minutes dans les Hauts-de-Seine
- 36,3 minutes en Seine-Saint-Denis
- 26,4 minutes dans le Val-de-Marne

⇒ Investissements

En 2015, les investissements d'ERDF s'élèvent à 128,8 millions d'Euros soit une augmentation de plus de 12 % par rapport à 2014.

⇒ Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry

- Longueur du réseau moyenne tension (HTA) : 52 km
- Nombre de postes de distribution publique : 93 unités
- Longueur du réseau basse tension (au 31.12.15) : 98,93 km
 - dont 95,66 km en souterrain (soit 94,49 %)
- Réseau sur poteaux (restant à enfouir au 21.10.15) : 3,27 km
 - dont fil nu (non isolé) : 0,57 km
 - et fil torsadé (isolé) : 2,70 km
- Longueur du réseau Telecom sur support commun : 3.17 km

- Nombre de clients :
 - tarif bleu (<36 kVA) : 13 840
 - tarif jaune (de 36 à 250 kVA) : 136
 - tarif vert (> 250 kVA) : 17
 - en offre de marché (BT et HTA) : 2 384
 - Nombre total de clients : 16 377
- Total des consommations : 99 000 000 kWh (99 GWh)
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée à la commune
 - 2012 : 412 911 €
 - 2013 : 469 426 €
 - 2014 : 456 314 €
 - 2015 : 453 537 €
- Subventions versées à la commune au titre de la convention de partenariat entre 1995 et 2015: 1 155 464 €
- Redevance d'occupation du domaine public reversée à la commune : 69 641 €

LA FOURNITURE D'ELECTRICITE EN OFFRE DE MARCHE

⇒ **Le groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie**

La fin des tarifs réglementés d'électricité appliqués aux sites ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs « jaunes » et « verts ») a renforcé le groupement de commandes avec l'adhésion de plus de 300 établissements et collectivités depuis 2014.

En 2015, le groupement de commandes a attribué d'importants marchés de fourniture d'électricité, pour le compte de ses 545 communes adhérentes soit un total de 43 000 points de livraison d'électricité, représentant plus de 2 TWh annuels de consommation et 250 millions d'euros de dépense par an. Ces volumes positionnent le SIPPEREC comme un des principaux acheteurs publics d'électricité en France. Au total, avec douze marchés attribués entre février et juillet 2015, quatre fournisseurs ont été retenus : EDF, ENGIE, Direct Énergie et le groupement Alterna / Terralis.

⇒ **Les contrats d'électricité de Châtenay-Malabry**

- Tarifs Jaunes (TJ) : 29 branchements TJ sont passés en offre de marché le 1er janvier 2016 chez le fournisseur EDF.
- Tarifs Bleus (TB) : 33 branchements TB sont passés en offre de marché le 1er janvier 2016 chez le fournisseur Direct Energie.

LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Depuis début 2015, le SIPPEREC et le SIGEIF proposent aux collectivités et bailleurs sociaux de se regrouper pour fédérer leurs travaux de maîtrise d'énergie et atteindre le seuil nécessaire pour vendre les CEE au meilleur prix sur le marché. À ce jour, 165 acteurs publics bénéficient de ce dispositif.

Châtenay-Malabry a déposé en 2015 un dossier de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour les opérations de rénovation énergétique pour une quantité de 13 258 MWh CUMAC (10 607 €).

LES TELECOMMUNICATIONS

⇒ La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 536 500 prises desservis par le câble.

- **IRISE**

En service depuis 2001, il s'agit d'une infrastructure de fibre optique de collecte et de raccordement, connectant plus de 300 établissements publics et 437 grands comptes d'entreprises. Ce réseau est, en outre, devenu un élément clé de la couverture mobile 3G et 4G, avec le raccordement en fibre optique des points haut des opérateurs.

Le réseau s'étend sur plus de 951,6 Km dont les deux tiers (645 Km) relèvent du territoire de la concession. Les déploiements nouveaux réalisés en 2015 sur le territoire de la concession concernent exclusivement les deux communes de Saint-Denis et des Lilas.

- **SEQUANTIC**

Ce réseau, qui dessert en priorité à très haut débit les entreprises, les sites publics et les immeubles, a poursuivi son développement en 2015 : avec 700 km de fibre optique déployés (146,5 Km de fibre optique en location), 674 sites raccordés, 35 opérateurs sont actifs sur le réseau.

- **OPALYS - concerne uniquement la ville de Nanterre dans les Hauts-de-Seine**

Ce réseau de fibre à l'abonné est stationnaire depuis plusieurs années.

Trois opérateurs ORANGE, FREE et SFR ont co-investi dans l'équipement en fibre optique des immeubles de la totalité des 13 communes desservies par OPALYS.

Le nombre de logements raccordés continue de progresser régulièrement (avec 18 812 raccordements sur 36 449 logements) le taux de réalisation s'élève à 52 %. Le taux d'activation s'élève à 34 %.

Les raccordements paliers ont significativement progressé. Parmi les 2 329 nouveaux raccordements de logement, 49 % ont été effectués par ORANGE et 51 % par SFR

- **THD EUROP'ESSONNE - concerne le territoire de Paris-Saclay**

Le déploiement du réseau progresse significativement, permettant un raccordement en fibre optique à la fois des foyers et des entreprises dans 14 communes, en complémentarité avec les zones où interviennent les opérateurs privés.

Le Réseau vise les utilisateurs professionnels (8 000 sites) et les foyers résidentiels (24 000 prises).

Au 31 décembre 2015, THD EUROP'ESSONNE compte 861 raccordements grand public réalisés et 97 raccordements professionnels privés et publics.

Courant sur plus de 400 Km, le réseau déployé par EUROP'ESSONNE fournit des services passifs et activités aux collectivités, établissements publics et entreprises, ainsi qu'une offre FTTH pour le grand public.

- **Les réseaux câblés**
Le SIPPEREC gère 13 délégations de service public pour 43 communes. Confiées à NC Numéricâble, ces concessions desservent plus de 536 500 foyers, qui bénéficient d'offres à plus de 100 Mbits/s.
- ⇒ **Les chiffres clés de Châtenay-Malabry**
- Longueur du réseau IRISE : 2,61 km
 - SEQUANTIC
 - Nombre de sites raccordables : 179
 - Nombre de sites raccordés : 3
 - Réseaux câblés : Nombre de prises gérées par le Syndicat : 11 210
 - Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs télécom : La commune de Châtenay-Malabry a perçu 19 778,71 € au titre de la RODP Telecom en 2015.

LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le SIPPEREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans le développement de moyens de production à partir d'énergies renouvelables. **72** collectivités sont adhérentes à cette compétence.

- **Le renouveau de la géothermie francilienne**
Le SIPPEREC pilote le développement de 4 réseaux pour le compte de 9 villes au bénéfice de 41 500 foyers :
 - ⇒ À Arcueil / Gentilly, la centrale a été mise en service en octobre 2015
 - ⇒ À Bagneux / Châtillon, le réseau a été inauguré le 11 octobre 2016
 - ⇒ et à Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec / Montreuil la mise en service du réseau a eu lieu également mi-octobre 2016
 - ⇒ À Grigny et Viry-Châtillon, le projet est mené pour une société publique locale constituée par les deux villes et le SIPPEREC, la SEER avec un démarrage des travaux qui a eu lieu en début d'automne 2016 en vue d'une mise en service prévue lors de la saison de chauffe 2017/2018.
- **Énergie photovoltaïque**
Le SIPPEREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.
Fin 2015, le syndicat exploite 64 centrales photovoltaïques dans 31 villes pour une production annuelle de 2,12 GWh.
- **Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables**
Le SIPPEREC a créé la Société d'Économie Mixte SIP EnR qui accompagne les auteurs publics dans leurs projets de développement des énergies renouvelables.

LES COMPTES

En 2015, les recettes du SIPPAREC se sont élevées à 228 millions d'euros, dont 101 millions de recettes d'investissement. Quant aux dépenses du syndicat, elles s'élèvent à 224 millions d'euros, dont 121 millions pour les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Définition des modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création de la ZAC de l'École Centrale

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Suite au départ annoncé de l'École Centrale Paris pour le plateau de Saclay à l'horizon de la rentrée 2017, la ville a confié à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine une mission d'études pour le renouvellement urbain de ce site de 18 ha environ.

À l'issue des études préalables, l'étude d'impact a été réalisée entre l'hiver 2015 et l'automne 2016, et transmise à l'autorité environnementale le 10 octobre 2016.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette étude ainsi que l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à disposition du public et les modalités de cette mise à disposition définies. Aussi, je vous propose d'adopter les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie, à la Direction des Services Techniques, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 et de 17h30,
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville des mêmes documents,
- Ces mises en dispositions auront lieu pendant une durée minimale de 15 jours.

Un avis définissant la date à compter de laquelle le dossier sera mis à disposition, précisant également les lieux jours et heures, sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches sur les lieux du projet, par une publication dans au moins deux journaux diffusés dans le Département et par sa mise en ligne sur le site Internet de la ville, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition,

Le bilan de la mise à disposition sera diffusé sur le site Internet de la Ville pendant un délai d'un mois et tenu à la disposition du public en Mairie, à la Direction des Services Techniques, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 et de 17h30.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal approuve la définition des modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création de la ZAC de l'École Centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2015

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2015.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2015

1.1. – Logements d'habitation collectifs

Période de chauffage 2015

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies a été de 226 jours soit 1 jour de plus par rapport à 2014.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage (le Degré Jour Unifié ou DJU), qui permet de comparer les variations de température d'une année sur l'autre pour mesurer la rigueur climatique augmente de 6.2 % par rapport à 2014.

Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produit

Le prix du MWh de chaleur produit est à 54.36 € HT/ MWh - suite au passage en offre de marché pour l'achat du gaz - soit une évolution de – 6.7 % par rapport à 2014.

1.2. – Bâtiments communaux

Période de chauffage 2015

Le nombre de jours de chauffe sur les 25 chaufferies est de :

- 254 jours sur les crèches soit 31 jours de plus par rapport à 2014
- 226 jours sur les bâtiments communaux soit 5 jours de plus par rapport à 2014
- 177 jours sur les gymnases soit 15 jours de plus par rapport à 2014

L'unité de calcul thermique augmente de :

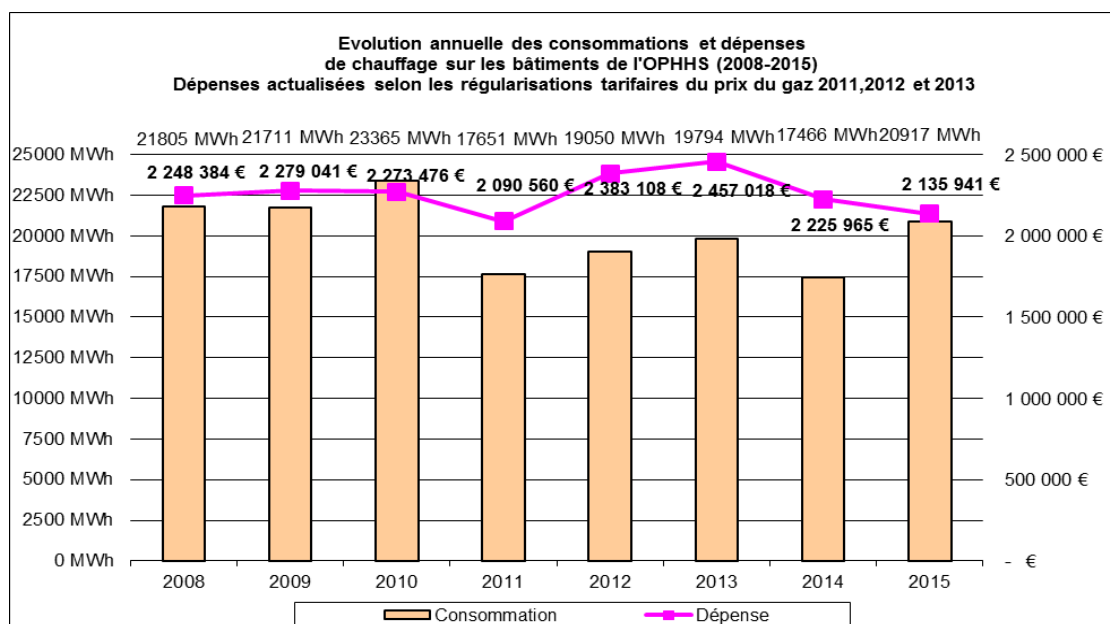
- +12.4 % DJU sur les crèches par rapport à 2014,
- +7 % DJU sur les bâtiments communaux par rapport à 2014,
- +10.8 % DJU sur les gymnases par rapport à 2014,

Cette augmentation des indicateurs de la rigueur hivernale est liée au démarrage avancé de la saison de chauffage 2015 pour les crèches et les gymnases.

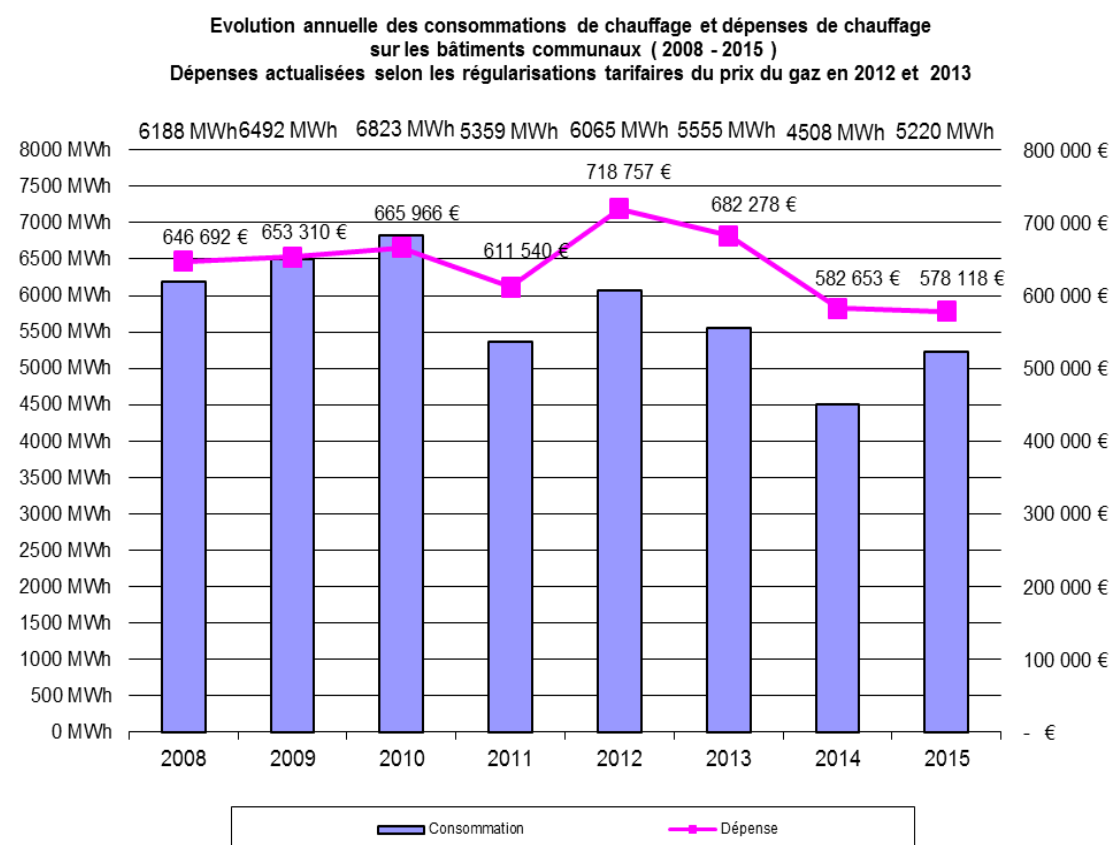
Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produite est à 51.63 € HT/ MWh - suite au passage en offre de marché pour l'achat du gaz - soit une évolution de – 12.1 % par rapport à 2014.

1.3. – Les Indicateurs :



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite - et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.

1.4. Fait(s) marquant(s)

1.4.1 Passage en offre de marché de la fourniture de gaz

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel – Art. 25 de la loi de finance 2014-344 du 17/03/2014 – a donné lieu à une valorisation à la baisse du prix du MWh de chaleur à partir du 01 janvier 2015, hélas compensée par l'augmentation de la Taxe Intérieur de Consommation sur le Gaz Naturel.

1.4.2 Taxe Intérieur de Consommation sur le Gaz Naturel – TICGN

Le taux de la TICGN s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'Etat. La taxe est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. L'évolution de la TICGN entre 2014 et 2015 est de 108%.

1.4.3 Logements d'habitation collectifs

Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur a baissé de 6.7 % par rapport à 2014 pour les chaudières à hautes performances qui équipent tout le parc de l'OPHHS.

Cette diminution est liée aux passages en offre de marché ainsi que la baisse constante des prix du marché gazier.

A noter que le prix du MWh de chaleur pour les logements de l'OPHHS bénéficiait déjà depuis 1997 d'un coût réduit (- 5.4%) lié à une remise GDF sur le prix du gaz. Ce coût réduit explique la différence de baisse avec le prix du MWh de chaleur des bâtiments communaux.

Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, créé en 2008 offre une réduction de l'ordre de 95 euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPHHS, 16 demandes ont été enregistrées pour 2015. (contre 18 demandes en 2014)

1.4.5 Bâtiments communaux

Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur a évolué à la baisse de 12.1% par rapport à 2014 pour les chaudières à hautes performances et les chaudières à condensation équipant l'ensemble du parc des bâtiments communaux.

L'installation de chaudière à condensation sur le parc des générateurs gaz de la ville permet une économie annuelle de 24 516 € TTC.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 665,28 € et les dépenses à 184,19 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2 481,09 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 626,87 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2016, à + 3 107,96 €.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 2 589 900,73 € et les dépenses à 2 528 056,65 €.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 61 844,08 € et compte tenu du report des exercices précédents (+ 236 995,15 €), porte l'excédent cumulé total à + 298 839,23 au 1^{er} janvier 2016.

3 - CONCLUSION

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Convention de revente de l'eau pour l'alimentation du réfectoire du collège alimenté par les canalisations d'eau de l'école Thomas Masaryk

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Suite à l'application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, une mise à disposition de biens immeubles de la Ville de Châtenay-Malabry a été réalisée par l'Etat au profit du Département des Hauts-de-Seine pour l'établissement du Collège Masaryk.

Une série de travaux a été réalisée afin que l'ensemble des réseaux (eau, gaz, électricité, chauffage) soit correctement dissocié entre le groupe scolaire Masaryk et le Collège Masaryk.

Pourtant suite à des prospections sur son réseau d'eau potable, la Ville de Châtenay-Malabry a découvert, au mois de septembre 2016, une canalisation d'eau froide qui alimente en eau le Collège. A ce jour, cette consommation d'eau est facturée trimestriellement par VEOLIA à la Ville, au lieu du Collège.

Au mois de septembre 2016, la Ville de Châtenay-Malabry a sollicité du Collège la régularisation de la situation.

La Ville facturera par trimestre directement au Collège, le montant des consommations d'eau relevées au compteur divisionnaire Collège incluant l'ensemble des coûts (production et distribution de l'eau potable) et taxes (collecte et traitement, organisme public) hors montant de l'abonnement.

Aussi, la Ville demande au Collège la réalisation de travaux de plomberie afin de dissocier définitivement le réseau d'eau potable du groupe scolaire Masaryk de celui du Collège. Il sera tenu de procéder aux travaux de raccordement hydraulique en eau froide, avant le 1^{er} septembre 2017, de l'ensemble des points de puisage du Collège sur le branchement d'eau du Collège.

D'autre part, la Ville demande au Collège la régularisation financière de cette consommation d'eau à compter du 1er janvier 2015. En conséquence, le Collège est redevable d'un montant de 2 076 € HT pour la régularisation du volume d'eau consommé sur la période du 1er janvier 2015 au 12 septembre 2016.

Après cet exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des consommations d'eau au collège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance, avec aménagement d'une « zone 20 »

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance requière des travaux de rénovation et reconstruction. Cette voie a pour particularité d'être pour partie sur le territoire de la Ville Châtenay-Malabry mais également pour partie sur le territoire de la Ville du Plessis Robinson.

La bonne coordination des travaux nécessite que les villes de Châtenay-Malabry et du Plessis Robinson travaillent de concert : les travaux doivent être réalisés concomitamment et selon les mêmes procédés et ce surtout que la division du territoire ne correspond pas au centre des voiries.

Ainsi, il vous est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance, pour les parties situées sur notre territoire, à la Ville du Plessis Robinson. Cette faculté est prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « MOP ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier à la Ville du Plessis Robinson l'ensemble des études et travaux. Elle mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution.

La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la partie de son territoire, évalués pour la ville à 201.257,50 € H.T. Cette somme sera réglée de la façon suivante : 30% à la notification, 50 % à la date prévue pour la réception et les 20 % restants suite à l'établissement du dernier Décompte Général Définitif.

Les agents de la ville seront invités aux réunions hebdomadaires de chantier et la ville assistera à la réception des travaux.

Le Conseil municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville du Plessis-Robinson pour entreprendre les travaux de rénovation et de reconstruction de la partie de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance située sur le territoire de Châtenay-Malabry. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La métropole du Grand Paris soutient, dans le cadre de ses compétences « développement durable » et « développement économique », des projets des communes répondant aux objectifs de :

- transition énergétique et environnement,
- ville intelligente et mobilité,
- développement économique et rayonnement international.

C'est dans le cadre de l'enveloppe pour les travaux d'équipements (opérations de transitions énergétiques) afin d'optimiser les consommations énergétiques que la commune s'inscrit pour plusieurs projets d'optimisation de l'éclairage public :

- Mise en œuvre de variateurs de tension,
- Mise en œuvre d'horloges astronomiques.

1. Variateurs de tension / régulateurs de tension dans les armoires d'éclairage public

Avec 1.647 MWh, l'éclairage public est le premier poste de consommation et de dépense d'électricité de la commune.

C'est pourquoi, une action a été menée dans le domaine des économies d'énergie. Cependant, ce potentiel d'économie d'énergie nécessite la mise en œuvre d'une approche méthodologique cohérente sans nuire à deux objectifs fondamentaux que sont le confort et la sécurité des usagers.

Pour atteindre cet objectif, la démarche mise en œuvre a respecté la hiérarchie d'intervention suivante :

- moduler le niveau d'éclairage en fonction du classement de la voie ou de son usage ;
- optimiser les contrats tarifaires ;
- améliorer la performance des appareils (lampes et luminaires) au regard de leur consommation énergétique et de la réduction de la pollution lumineuse. Cette dernière ayant un impact négatif sur la biodiversité ;
- optimiser la gestion de l'enclenchement des lampes (horloges astronomiques permettant la gestion de l'allumage et de l'extinction) ;
- rationaliser la maintenance et l'entretien préventif : l'entretien des lampes et luminaires permet de maintenir l'efficacité lumineuse dans le temps. Par ailleurs, un remplacement programmé de lampes au bout d'un certain nombre d'heures permet de réaliser des économies (les lampes en fin de vie consomment jusqu'à 10 % d'électricité en plus) ;
- mettre en place des variateurs régulateurs de tension (1% de surtension entraîne 3 % de surconsommation et une surtension de 7 % peut augmenter la mortalité des lampes et des appareils de 50 %).

Sur les 40 armoires d'éclairage public existantes sur la commune, 9 ont été équipées de variateurs de tension.

Les variateurs de tension (ou régulateur réducteur de flux lumineux) effectuent une réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public suivant des horaires programmés. Ces variateurs ont été réglés à Châtenay-Malabry pour une diminution progressive de la puissance entre 22 heures et 6 heures du matin.

Leurs avantages ne se limitent pas à ces effets de régulation, puisqu'ils permettent de moduler la puissance consommée par les récepteurs, et permettent ainsi d'obtenir des économies d'énergie.

En compensant directement les fluctuations de tension du réseau d'alimentation, comme celles dues aux charges d'utilisation, les variateurs apportent également à l'installation l'élément de régulation nécessaire à sa longévité.

Les variateurs de tension permettent :

- une réduction de consommation de l'ordre de 40%,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- une augmentation de la durée de vie des lampes.

Concrètement, à Châtenay-Malabry, l'installation de ces 9 régulateurs a permis une baisse de consommation électrique de 163.641 kWh par an.

Aussi, est-il envisagé de réaliser une deuxième tranche et d'équiper 10 nouvelles armoires supplémentaires en 2017.

2. Horloges astronomiques

La mise en œuvre d'horloges astronomiques dans des armoires d'éclairage public permet de faire d'importantes économies d'énergie. Ces équipements permettent de programmer les mises en lumière des candélabres armoire par armoire.

Elles se calent sur le coucher du soleil (mise en lumière 15 minutes avant ou après, en fonction de la programmation). Elles sont réglées sur les ondes de France Inter.

Cette technologie représente 3 intérêts :

- Économies d'énergie de l'ordre de 15 % (allumage à juste temps),
- Sécurisation de l'allumage, (à savoir lorsqu'il fait nuit les horloges sont forcément activées),
- Mise en harmonie de l'allumage sur l'ensemble de la ville

À ce jour, 3 systèmes se rencontrent sur Châtenay-Malabry :

- Horloges astronomiques,
- Ou sur pico avec une mise en lumière sur des heures logiques à + ou - 30 minutes (type minuterie ordinaire),
- Ou mise en lumière sur la base de la luminosité ambiante (type photoélectrique).

Aujourd'hui nous avons 40 armoires dont 5 sont déjà équipées d'horloges astronomiques.

Le reste est assez vétuste soit 35 armoires (5 armoires sont identifiées comme secondaires auquel cas il n'est pas prévu de les équiper dans un premier temps). Ce qui fait que 30 armoires seraient susceptibles d'être équipées d'horloges astronomiques.

La ville souhaite optimiser ses consommations d'énergie afin de réduire les frais de fonctionnement de l'éclairage public, tout en étant respectueux de l'environnement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 24 délibérations.

Séance levée à 22 heures le 15 décembre 2016.

Fait le 16 décembre 2016.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental